

BEP + CAP (3 points)

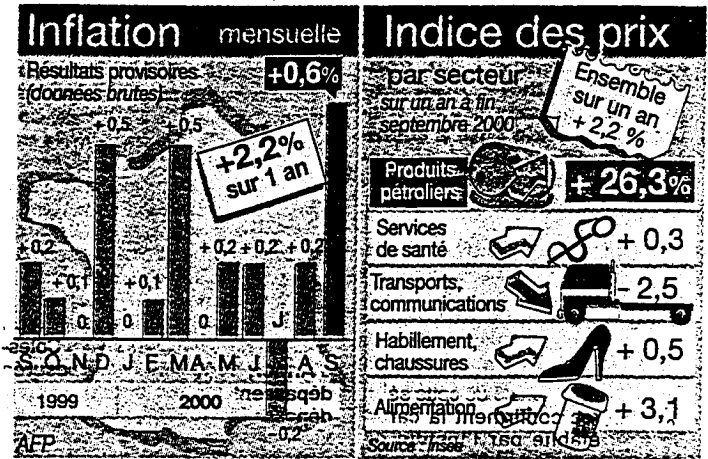
Document 1

**Inflation et pétrole en hausse, Bourses et euro en baisse
Des bâtons dans les roues de la croissance**

L'inflation refait surface en France : 0,6 % en septembre après 0,2% en août. Dans le même temps, la crise au Moyen-Orient chahute les Bourses, fait flamber les cours du pétrole et laisse l'euro à la marge, remettant la croissance en cause.

Entraînés par l'explosion des cours du pétrole, les prix à la consommation dérapent en France. 0,6 % en septembre, + 2,2 % sur douze mois : la ligne jaune fixée par la Banque centrale européenne est franchie. Comme d'habitude, la flambée du brut est montrée du doigt. Elle pèse pour les trois quarts dans l'augmentation de l'indice de septembre.

Mais les produits frais, l'habillement, les chaussures sont, eux aussi, de la partie (+ 0,7 % pour les seuls produits manufacturés).



Ouest-France du 14/10/2000

1) D'après le document 1, quelle est l'évolution générale des prix (inflation) sur un an ?

2) Quelle est la cause principale de cette hausse des prix ?

ACADEMIE DE CAEN		Session 2001	
Durée : BEP 1 h 00 CAP 30 min.	Page 1/4	BEP VENTE ACTION MARCHANDE + CAP VENTE RELATION CLIENTELE dom. CONSEIL	
S U J E T		Epreuve économique et juridique	

Document 2

En mai les douanes interceptaient 13 000 litres de whisky

Prison avec sursis et 1,3 MF d'amende

En mai dernier les douaniers alençonnais interceptaient 13 000 litres de whisky "espagnol" destinés au marché clandestin anglais. Le tribunal a condamné à un an de prison avec sursis et à une amende de 1,3 million de francs les deux chauffeurs. Il a prononcé la saisie du whisky et de la remorque.

Le 18 mai dernier la brigade d'intervention des douanes d'Alençon interceptait un semi-remorque immatriculé en Grande-Bretagne. Remontant d'Espagne, l'ensemble routier était, aux dires de son propriétaire et chauffeur David Lister, chargé d'huile d'olive. L'ouverture des portes de la remorque offrait au regard des douaniers deux palettes d'huile de tournesol, et non d'huile d'olive. Une évidence insuffisante pour stopper les investigations. Un coup de torche électrique révélait la présence masquée par les palettes d'huile, d'un chargement complet de vingt-deux palettes de whisky. 13 000 litres de whisky d'une valeur de 1,3 million de francs destinés au marché clandestin anglais. Un beau coup de filet à mettre au compte de la brigade alençonnaise.

Jeudi soir, le tribunal correctionnel d'Alençon a condamné, par défaut, David Lister et son chauffeur à un an de prison avec sursis pour détention de marchandises prohibées et contrebande. Les 13 000 litres de whisky, l'huile (1) et la remorque ont été saisis. Le chauffeur-propriétaire a écopé d'une amende de 1,3 million de francs.

Par ailleurs, l'exécution provisoire du jugement a été accordée, ce qui permettra la vente en douane des marchandises saisies remorque comprise.

Taxé à "l'espagnol"

Le marché clandestin anglais est très demandeur du whisky taxé à l'espagnol. Engendrée en 1993 par la création du marché unique, la libre circulation intercommunautaire ne s'applique pas à tous les produits, dont les alcools. Dans le même temps il n'y a pas pour ces mêmes produits un taux unique de TVA. Chaque pays appliquant le sien avec toutes les différences que cela implique. Le whisky taxé à l'espagnol est une aubaine pour le marché clandestin anglais d'où l'avènement et le développement de celui-ci.

(1) L'huile est saisie au titre de marchandise visant à masquer la contrebande.

Ouest-France du 05 12 2000

BEP + CAP (7 points)

1) Après avoir pris connaissance du document 2 vous essaierez de répondre le plus précisément possible aux questions suivantes :

a) Quel tribunal a jugé cette affaire en première instance ?

b) Quelle fut sa décision ?

c) Pour quelle raison l'affaire a-t-elle été jugée à Alençon ?

d) Quel recours peut être effectué contre cette décision ?

e) Quel est le délit reproché aux contrevenants ?

BEP seulement (7 points)

2) A l'aide de vos connaissances personnelles, vous complétez le schéma de l'organisation judiciaire en France qui vous est proposé en Annexe 1, page 4/4.

TROISIEME PARTIE : INSTITUTIONS

BEP seulement (3 points)

Document 4

NON-CUMUL DES MANDATS

Tous les élus ne sont pas soumis aux mêmes règles

Avec les nouvelles règles de non-cumul des mandats (qui s'appliqueront au fur et à mesure des élections concernées), un parlementaire européen ne pourra exercer qu'un seul autre mandat, à condition qu'il ne s'agisse ni d'une fonction exécutive locale (maire, président d'un conseil général ou régional), ni d'un mandat de parlementaire national. Un député ou un sénateur aura le droit de détenir un 2^e mandat (dont une fonction exécutive locale), voire un 3^e de conseiller municipal d'une commune de moins de 3 500 habitants. Quant aux élus locaux, ils pourront exercer deux mandats, sachant que ceux de maire et de président de conseil régional ou général ne peuvent se cumuler (*lois du 5.4.00, JO du 6*).

Le Particulier, n°932 mai 2000

Après avoir lu le document 4, vous répondrez aux questions suivantes en cochant les bonnes réponses.

1. Un parlementaire européen peut-il être :
 - ❖ Député oui non
 - ❖ Sénateur oui non
 - ❖ Conseiller général oui non

2. Un député peut-il être :
 - ❖ Sénateur oui non
 - ❖ Maire et Président de C. Régional oui non
 - ❖ Maire oui non

3. Un maire peut-il être :
 - ❖ Député européen oui non
 - ❖ Président d'un Conseil Général oui non
 - ❖ Conseiller régional oui non
 - ❖ Président d'un Conseil Régional oui non

